

Proposition 6

Une pleine compétence aux régions pour les énergies renouvelables décentralisées

La proposition

Il s'agit de confier aux régions une compétence globale pour le développement des énergies renouvelables décentralisées¹, électriques et non électriques. Elles pourront organiser cette compétence sur leurs territoires, y compris si elles le souhaitent en les confiant à des syndicats mixtes départementaux ou des intercommunalités.

Par rapport à la situation actuelle, cette nouvelle compétence se traduira de trois façons : la montée en puissance des sociétés ou établissements régionaux d'énergie ; un rôle pilote pour l'adaptation des réseaux de transport et de distribution à la montée en puissance des énergies renouvelables, par convention avec l'opérateur national ; le droit d'expérimenter la mise en place d'un supplément régional de tarif d'achat ou de complément de rémunération, financé par un supplément régional de contribution au service public de l'électricité.

L'exposé des motifs

Les régions ont aujourd'hui une compétence de développement des énergies renouvelables. Mais leur marge de manoeuvre est en réalité très limitée : si elles sont chargées de la planification de leur développement, elles ne peuvent agir sur les conditions de rachat de l'électricité produite, qui constituent le principal outil de leur développement. Elles n'ont pas non plus la responsabilité de l'adaptation des réseaux de transports et de distribution. Une stratégie volontariste de leur part ne leur procure en contrepartie aucune ressource.

Si la France reste en retard sur les énergies renouvelables, c'est notamment qu'elle en est restée, pour des équipements énergétiques qui sont par nature non concentrés, à un système de fait centralisé, où les moyens notamment humains et les ressources sont concentrés chez quelques opérateurs. A la grande différence de ce qu'il s'est passé dans les dernières décennies, l'action énergétique suppose donc des décisions de milliers de décideurs, ménages, PME vertes, collectivités locales, entreprises, etc.

L'objectif est à la fois d'accélérer le développement des renouvelables, mais aussi de mieux faire prendre conscience des coûts associés et de garantir une cohérence entre la stratégie de développement et l'adaptation des réseaux qui en découle. Il s'agit donc d'une clarification indispensable des responsabilités.

Les modalités de mise en œuvre

Le rôle des sociétés régionales (et locales) d'énergie, dont certaines existent déjà, sera considérablement renforcé. Une loi fixera leur rôle opérationnel pour le développement des énergies décentralisées, y compris les tarifs d'achat, le financement des investissements pour en assurer la distribution, et, le cas échéant, la prise en charge du guichet unique d'aide aux particuliers pour toutes les questions énergétiques. Ce texte fixera leur responsabilité d'adaptation des réseaux de distribution, correspondant au développement des énergies décentralisées, par convention avec l'opérateur national.

Les régions bénéficieront de nouvelles ressources financières pour s'acquitter de leur tâche. L'expérimentation d'un supplément régional de tarif d'achat ou de complément de rémunération s'effectuera en concertation étroite et avec l'assistance de la commission de régulation de l'énergie.

¹ Non compris par exemple l'éolien en mer, qui est une source d'énergie de fait centralisée.